



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-12**

**Travaux d'installation d'un poêle  
RUE DE SAUMUR**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 15 Février 2024 de AASGARD SAUMUR – Rue de l'Europe – ZAC du Champ Blanchard – 49400 DISTRÉ,

**Considérant**, que des travaux d'installation d'un poêle – 53, Rue de Saumur, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux d'installation d'un poêle, le stationnement d'une nacelle sera autorisé au droit du 53, Rue de Saumur et la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée, réglée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 et la vitesse sera limitée à 30 km/h **le Mardi 12 Mars 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4** : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 février 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

